

Le commerce électronique au sein de l'Organisation mondiale du commerce :

Historique et dernières avancées des négociations dans
le cadre de la déclaration conjointe

janvier 2020

Yasmin Ismail

L'INSTITUT INTERNATIONAL DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'Institut international du développement durable (IISD) est un groupe de réflexion indépendant qui étudie des solutions durables aux problèmes du XXI^e siècle. Notre mission est de promouvoir le développement humain et la durabilité environnementale. Pour cela, nous effectuons un travail de recherche, d'analyse et d'obtention de connaissances qui soutient l'élaboration de politiques saines. Notre vision globale nous permet d'aborder les causes profondes de certains des grands problèmes auxquels notre planète est confrontée aujourd'hui : la destruction de l'environnement, l'exclusion sociale, les lois et les règles économiques injustes, le changement climatique. L'équipe de l'IISD, qui représente plus de 120 personnes, plus de 50 associés et une centaine de consultants, vient du monde entier et de secteurs très différents. Notre travail a un impact sur la vie des habitants de près de 100 pays. Avec une démarche autant scientifique que stratégique, l'IISD apporte le savoir nécessaire à l'action.

L'IISD est enregistré en tant qu'organisme de bienfaisance au Canada et a le statut 501 (c) (3) aux États-Unis. L'IISD bénéficie de subventions de fonctionnement de la province du Manitoba. L'Institut reçoit également des financements de plusieurs gouvernements en dehors du Canada, et de plusieurs agences des Nations Unies, des fondations, des acteurs du secteur privé et des particuliers

CUTS INTERNATIONAL, GENÈVE

CUTS International, Genève est une ONG sans but lucratif qui catalyse les voix en faveur du développement commercial et des politiques équitables qu'expriment les pays du Sud dans les débats internationaux sur le commerce et le développement à Genève. Nous-mêmes et nos organisations sœurs de CUTS situées en Inde, au Kenya, en Zambie, au Vietnam, au Ghana et à Washington avons marqué de notre empreinte le secteur de la gouvernance économique dans le monde en développement.

TAF2+

Le ministère du Développement international du Royaume-Uni (DFID) a créé le Fonds pour la défense du commerce et des investissements (Trade and Investment Advocacy Fund - TAF2+) dans le but de fournir un soutien à la demande émanant des responsables des politiques commerciales et des négociateurs dans les pays, les communautés et les organisations admissibles.

Les différentes formes d'assistance que fournit le TAF2+ sont les suivantes :

- Des informations, des analyses et des conseils impartiaux sur les aspects techniques et juridiques des négociations commerciales, ainsi que sur la formulation de positions de négociation ;
- De la formation, du renforcement des capacités et des stages s'adressant aux fonctionnaires et aux organisations compétentes ;
- Un appui logistique limité pour la participation aux négociations et aux réunions stratégiques.

Le TAF2+ est géré au nom du DFID par un gestionnaire du Fonds (FM) : CowaterSogema et Saana Consulting.

Le commerce électronique au sein de l'Organisation mondiale du commerce :
Historique et dernières avancées des négociations dans le cadre de la déclaration conjointe

Facilitation des investissements : historique et évolution récente des discussions structurées

janvier 2020

Écrits par Sofia Baliño, Martin Dietrich Brauch et Rashmi Jose

La présente documentation a été produite au moyen d'un financement obtenu grâce à l'aide que fournit le Royaume-Uni à travers son gouvernement. La subvention intégrale, appelée Umbrella Grant, est un projet relevant du Fonds pour la défense du commerce et des investissements (TAF2+) qui est exécuté par l'Institut international du développement durable, en consortium avec CUTS, la firme de recherche et de conseil BKP Economic Advisors et InterAnalysis. Ces documents ont été soumis à la relecture des membres de notre comité de contrôle éditorial, dont Nathalie Bernasconi-Osterwalder, Rashid Kaukab, Julien Grollier, Julian Mukibi, Marília Maciel, et Susan Joekes.

Les opinions exprimées dans cette publication sont celles de leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement les positions officielles du gouvernement du Royaume-Uni ou celles du TAF2+.

SIÈGE DE L'IISD

111 Lombard Avenue, Suite 325
Winnipeg, Manitoba
Canada R3B 0T4

Tel: +1 (204) 958-7700

Website: www.iisd.org

Twitter: @IISD_news

CUTS INTERNATIONAL, GENÈVE

37-39, Rue de Vermont
1202 Genève, Suisse

Tel: +41 (0) 22 734 60 80

Fax: +41 (0) 22 734 39 14

Email: geneva@cuts.org

Website: cuts-geneva.org

Table des matières

1.0 Introduction.....	1
2.0 Aspects du commerce électronique liés au commerce pris en compte dans les règles de l'OMC	5
3.0 Suivi du commerce électronique à l'OMC : du programme de travail (1998) à la déclaration conjointe (2017).....	9
4.0 La première déclaration conjointe sur l'Initiative relative au commerce électronique (JSI) : la "phase exploratoire" (décembre 2017 – janvier 2019)	15
5.0 La deuxième déclaration conjointe sur l'Initiative relative au commerce électronique (JSI) : la phase de négociations (de janvier 2019 à aujourd'hui)	17
6.0 La route vers la MC12	27
Références	29

1.0 Introduction

La croissance fulgurante de l'Internet a bouleversé les modèles commerciaux et attisé l'expansion du commerce électronique ou « e-commerce ». Aux prémices de l'Internet, dans les années 1990, les analystes avaient déjà répertorié un certain nombre d'avantages susceptibles d'être associés au commerce électronique, tels que la réduction de la distance entre les producteurs et les consommateurs, la diminution des coûts et des barrières à l'entrée et la possibilité pour les petites et moyennes entreprises (PME) d'accéder aux nombreux avantages déjà offerts à leurs énormes concurrentes. (Centre international pour le commerce et le développement durable [ICTSD], 2017 ; Organisation de coopération et de développement économiques [OCDE], 2019a). Alors que les télécommunications et les capacités numériques poursuivaient leur évolution rapide, le commerce électronique a connu un essor accéléré, offrant de nouvelles chances de croissance et de développement économique (Kende & Sen, 2019). Dès qu'il s'est imposé comme un facteur déterminant des méthodes de production et des échanges commerciaux nationaux et transfrontaliers, le commerce électronique est devenu l'un des principaux points sur la table de travail des décideurs politiques aux niveaux national, régional et international/multilatéral, en particulier depuis le milieu des années 1990 (ICTSD, 2017 ; OECD, 2019a).

Le commerce électronique a été distingué pour la première fois dans le contexte de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) lors de la deuxième Conférence ministérielle tenue en mai 1998 à Genève : les ministres y ont adopté la déclaration sur le commerce électronique mondial appelant à l'établissement d'un « programme de travail global pour examiner toutes les questions liées au commerce électronique mondial, y compris celles identifiées par les Membres ». Il est ajouté dans la déclaration : « Le programme de travail fera intervenir les organes pertinents de l'Organisation mondiale du commerce (« OMC »), prendra en compte les besoins de l'économie, des finances et du développement des pays en développement et reconnaîtra que des travaux sont déjà effectués dans d'autres enceintes internationales » (OMC, 1998a). Le programme de travail de l'OMC sur le commerce électronique a été fixé par le Conseil général (CG) en septembre 1998. Il définit le commerce électronique comme « la production, la distribution, la commercialisation, la vente ou la livraison de biens et de services par des moyens électroniques » (OMC, 1998). Cette définition est considérée comme large par rapport aux définitions utilisées par d'autres organisations et forums internationaux. (Voir l'encadré 1 qui traite des définitions et termes en discussion concernant le commerce électronique).

Plus de 20 ans après la deuxième Conférence ministérielle de l'OMC, le monde est témoin de la croissance explosive des activités de commerce électronique. Selon la Commission américaine du commerce international (USITC) (2017), le commerce électronique mondial est passé de 19,3 billions de dollars US en 2012 à 27,7 billions de dollars US en 2016. Selon les estimations de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED, 2019), la valeur mondiale du commerce électronique s'élèverait à 29 billions de dollars US en 2017. Le paysage de l'e-commerce est en constante évolution, faisant apparaître de nouveaux acteurs, de nouvelles façons de commercer et de nouvelles politiques (OCDE, 2019a). Une étude récente menée

par CUTS International a révélé qu'en juin 2019, 84 accords commerciaux régionaux (ACR) comportaient des dispositions relatives au commerce électronique, soit sous forme de chapitres à part, soit sous forme d'articles spécifiques, et que 60 % de ces ACR sont entrés en vigueur entre 2014 et 2016 (Gaitan, à paraître). Cette rapide statistique montre l'intérêt croissant pour la réglementation du commerce électronique transfrontalier ces dernières années.

Lors de la onzième Conférence ministérielle tenue à Buenos Aires, le 13 décembre 2017, 71 Membres de l'OMC ont confirmé leur intention de progresser sur ce front au sein de l'OMC et ont publié la première déclaration conjointe sur le commerce électronique. Ils ont déclaré qu'ils planifiaient de démarrer « ensemble des travaux exploratoires en vue des futures négociations de l'OMC sur les aspects du commerce électronique sont liés au commerce » (OMC, 2017). Après une année de discussions, le nombre de signataires a augmenté pour atteindre maintenant 76 Membres de l'OMC, lesquels ont publié une deuxième déclaration conjointe à Davos le 25 janvier 2019 annonçant « l'intention d'entamer des négociations sur le commerce électronique à l'OMC ... sur la base des accords et cadres existants de l'OMC » (OMC, 2019c).

Le présent document a pour objet de rendre compte brièvement des discussions sur le commerce électronique au sein de l'OMC, en mettant l'accent sur les derniers développements dans le cadre des déclarations conjointes et sur les progrès réalisés pour parvenir à un résultat dans la perspective de la douzième Conférence ministérielle de l'OMC (MC12) qui se tiendra à Nur-Sultan, au Kazakhstan, en juin 2020.

Encadré 1. E-commerce : termes et définitions en discussion

Définitions du commerce électronique dans le contexte du commerce transfrontalier

Il n'existe pas de définition et/ou d'utilisation unique et convenue de l'expression « commerce électronique » et de ce qu'il recouvre, l'OMC, ses différents membres, les organisations internationales, les entités commerciales et d'autres parties prenantes concernées utilisant des formulations différentes. Au niveau des instances concernées par le commerce transfrontalier, deux définitions sont communément utilisées. Il s'agit de la définition du programme de travail de l'OMC sur le commerce électronique, qui fait référence à « la production, la distribution, la commercialisation, la vente ou la livraison de biens et de services par des moyens électroniques », et de la définition de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

En octobre 1998, la Conférence ministérielle de l'OCDE tenue sur le commerce électronique à Ottawa a approuvé un plan d'action de l'OCDE pour le commerce électronique qui continue à ce jour de guider l'approche de l'organisation en la matière. Depuis lors, l'OCDE a mis au point plusieurs définitions du commerce électronique dont la portée varie, bien que depuis 2011 elle utilise une seule classification. L'OCDE considère : « Une transaction de commerce électronique est la vente ou l'achat de biens ou de services, effectués sur des réseaux informatiques par des méthodes spécifiquement conçues pour recevoir ou passer des

commandes. Les biens ou services sont commandés par ces méthodes, mais le paiement et la livraison finale des biens ou services n'ont pas à être effectués en ligne. Une transaction de commerce électronique peut être effectuée entre des entreprises, des ménages, des particuliers, des administrations publiques et d'autres organisations publiques ou privées » (OCDE, 2011, p. 72). Cette définition est plus étroite que celle utilisée dans le programme de travail de l'OMC sur le commerce électronique, car elle exclut les ventes ou les achats effectués physiquement ou sans l'utilisation des moyens offerts par les réseaux numériques (pages Web, Extranets, réseaux d'échange de données électroniques [EDI]) ; par exemple, les commandes faites par téléphone et par le biais de courriers électroniques tapés à la main sont exclus.

Commerce électronique et commerce numérique

Les expressions « commerce électronique » et « commerce numérique » sont souvent, mais pas toujours, utilisées de manière interchangeable (Kende & Sen, 2019 ; Hufbauer & Zhiyao, 2019). Comme dans le cas du commerce électronique, il n'existe pas de définition unique et reconnue du commerce numérique. En 2017, López González et Jouanjean ont élaboré un cadre analytique pour le commerce numérique, en s'appuyant sur leurs travaux se rapportant aux définitions de travail de l'OCDE (2011) et de l'OMC (1998) relatives au commerce électronique. Ils ont également observé qu'il est de plus en plus largement admis que le commerce numérique « englobe les transactions permises par des moyens numériques dans le commerce des biens et des services qui peuvent être livrés numériquement ou physiquement et qui impliquent les consommateurs, les entreprises et les gouvernements » (López González & Jouanjean, 2017, p. 4). En 2019, l'OCDE a fait référence à cette approche dans sa note de politique intitulée « Les échanges à l'ère numérique » et a ajouté que « le commerce numérique implique des transactions entre entreprises, y compris au sein des CVM [chaînes de valeur mondiales], ainsi que des transactions entre consommateurs ou entreprises par le biais de plateformes en ligne. Toutes ces transactions sont étayées par des données, qui sont l'élément vital du commerce numérique » (OCDE, 2019b, p. 1).

Il existe également diverses tentatives d'approche au niveau des gouvernements nationaux. Par exemple, dans certains contextes, le gouvernement australien définit le commerce électronique et le commerce numérique comme suit : « le commerce de biens et de services utilisant l'Internet, y compris la transmission d'informations et de données par-delà les frontières » (ministère des Affaires étrangères et du Commerce, non daté). Dans le même temps, les États-Unis préfèrent utiliser l'expression « commerce numérique » en la définissant comme suit : « La fourniture de produits et de services par des entreprises de tout secteur industriel, au moyen de l'Internet et de produits associés tels que les téléphones intelligents et les capteurs connectés à Internet ». Même si cette définition inclut les plateformes de commerce électronique et les services connexes, elle exclut la valeur des ventes de biens physiques commandés en ligne, ainsi que des biens physiques qui ont une composante numérique (tels que les livres, les films, la musique et les logiciels vendus sur CD ou DVD), (Commission américaine du commerce international, USITC 2017, p. 33).

Il convient de noter que cet usage interchangeable des termes et l'existence de diverses définitions signifient que le thème — définition du commerce électronique et/ou du commerce numérique — fait débat, ce qui peut avoir des implications sur la portée des négociations dans le cadre de la déclaration conjointe sur l'Initiative relative au commerce électronique (JSI en anglais).

Dans le présent document, c'est l'expression « commerce électronique » ou « e-commerce » qui sera utilisée, car l'OMC n'emploie pas, ni ne définit pas, le concept de « commerce numérique ». Toutefois, l'utilisation fréquemment interchangeable des deux expressions n'est pas écartée.

2.0 Aspects du commerce électronique liés au commerce pris en compte dans les règles de l'OMC

L'OMC, et le système fondé sur les règles qui le caractérise, ont été institués en 1995, à la suite de la conclusion des négociations du Cycle d'Uruguay (1986-1994), aussi appelé « Uruguay Round ». Ce fut le dernier et le plus long cycle de négociations dans le cadre de l'ancien système de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), remontant à 1947 (OMC, non daté). À l'époque, il n'était pas possible de prévoir l'évolution rapide et profonde des technologies numériques et de leur effet sur le commerce, lesquelles ont conduit à l'expansion du commerce électronique tel que nous le connaissons aujourd'hui (ICTSD, 2018). Toutefois, les accords de l'OMC qui régissent le système commercial multilatéral actuel couvrent un large éventail d'aspects du commerce transfrontalier, dont certains sont liés au commerce électronique. Comprendre le degré de leur pertinence pour le commerce électronique fut l'un des principaux objectifs du programme de travail de l'OMC sur le commerce électronique.

La figure 1 montre la schématisation, non exhaustive, des accords de l'OMC dressée par López González et Ferencz (2018) et des aspects qu'ils jugent les plus pertinents concernant les trois strates du commerce électronique : la strate touchant à l'infrastructure du réseau, la strate technique (les codes qui font fonctionner le réseau) et la strate se rapportant au contenu.

Figure 1. Règles de l'OMC et le commerce numérique (e-commerce)

	Composants	Règle commerciale de l'OMC correspondante
Contenu	Marchandises	GATT AFE ATI
	Divertissements Livres, films, musique, jeux interactifs, télévision	ADPIC
	Télécommunications Accès aux réseaux, au courriel, au système vocal sur Internet, etc.	Annexe de l'ACGS sur les télécommunications et Accord sur le télécommunications de base
	Commerce de détail et gestion de la chaîne d'approvisionnement Plateformes en ligne, sites web	AGCS GATT AFE
	Services financiers Paiements et autres transactions financières	Annexe de l'ACGS sur les services financiers
	Autres Médias sociaux, stockage et traitement de données, informatique dématérialisée, etc.	ADPIC GATT AFE ATI
Éléments techniques	Noms de domaines	ADPIC OTC
	Adresses IP	
	Informatique	
	Protocoles Internet TCP/IP	
Infrastructures	Câbles sous-marins et terrestres	OTC GATT ATI Annexe de l'ACGS sur les télécommunications et Accord sur le télécommunications de base
	Réseaux par satellite et sans fil	
	Points d'interconnexion Internet	
	Appareils (ordinateurs, smartphones, etc.)	

Source: López González et Ferencz, 2018.

La numérisation de l'économie mondiale, définie par la CNUCED, dans son *Rapport sur l'économie numérique 2019*, comme « la transition des entreprises par l'utilisation des technologies, produits et services numériques » conduit en fait à faciliter le commerce des biens physiques, ainsi que le commerce électronique en lui-même (CNUCED, 2019, p. 4). Il est devenu plus facile et rapide de commander et d'obtenir des marchandises physiques par des moyens en ligne. En franchissant les frontières internationales, les biens physiques deviennent assujettis aux

obligations liées au principe de la nation la plus favorisée (NPF) et aux dispositions relatives au traitement national dans le cadre du GATT.

L'Accord général sur le commerce des services (AGCS) est considéré comme particulièrement pertinent pour le commerce électronique. La figure 1 montre que la plupart des contenus faisant l'objet de transactions de commerce électronique entrent dans le champ d'application de l'AGCS. Il se distingue du GATT, tout d'abord, parce qu'il offre la possibilité de « se soustraire » au traitement NPF, en vertu de quoi les Membres de l'OMC peuvent se libérer unilatéralement de leurs obligations lors de l'établissement de leurs listes de concessions respectives. Deuxièmement, l'AGCS suit une approche de « liste positive » pour ce qui est des engagements se rapportant aux concessions tarifaires, codée selon une classification des catégories de services et des modes de fourniture. Celle-ci régit les obligations en matière d'accès au marché et de traitement national, quels que soient les moyens technologiques par lesquels ils sont fournis. Cette « neutralité technologique » permet également à l'AGCS d'aborder les « produits numériques » tels que les livres électroniques, les films et musiques téléchargeables. Il s'agit de produits électroniques intangibles qui, contrairement à leurs homologues physiques, ne peuvent donc pas être traités en vertu du GATT (Kende & Sen, 2019). En d'autres termes, la numérisation de l'économie mondiale signifie également que certains produits qui seraient normalement classés comme des biens dans leur forme physique, sont reclassés comme des services dans leur version numérique. Les engagements pris pour les fournitures transfrontalières (mode 1) sont considérés comme les plus pertinents pour le commerce électronique, en particulier s'agissant de la livraison numérique des produits. En outre, des règles spécifiques existent dans le cadre juridique de l'AGCS pour les services de télécommunication (l'annexe sur les télécommunications et l'Accord sur les services de télécommunications de base) et les services financiers (l'annexe sur les services financiers).

L'Accord sur les technologies de l'information (ATI) joue également un rôle dans le contexte du commerce des produits des technologies de l'information et de la communication (TIC). Ces produits sont essentiels car ils forment l'infrastructure du commerce électronique, par exemple les ordinateurs et les équipements de télécommunication. L'ATI couvre les engagements NPF des participants à l'accord visant à éliminer les droits de douane sur certains produits des TIC. Il convient de noter que seul un sous-ensemble de Membres de l'OMC participe à l'ATI, contrairement aux autres accords de l'OMC mentionnés ici. Quoique les réductions tarifaires prévues par l'ATI ne s'appliquent qu'aux participants à l'accord, ces avantages sont néanmoins étendus au reste des Membres de l'OMC sur la base du traitement NPF. Lors de la Conférence ministérielle de l'OMC de 2015, un sous-ensemble des Membres participants ont décidé d'actualiser la couverture des produits et le système de classification établis par l'accord afin de refléter les nouvelles réalités informatiques et les nouveaux biens issus de l'ère numérique (par exemple, les semi-conducteurs de nouvelle génération, les équipements de navigation GPS, etc.). Cette version mise à jour est connue sous le nom d'ATI-II, cet accord ne réunissant toutefois pas la totalité des Membres de l'OMC présentement signataires de l'ATI-I.

L'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC) de l'OMC couvre les mesures, les réglementations et les normes appliquées par les gouvernements aux TIC et aux produits

électroniques (telles les normes régissant les réseaux à haut débit ou les réglementations sur le cryptage).

L'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) est également très pertinent pour le commerce numérique ; cet accord définit la protection des droits de propriété intellectuelle eu égard aux technologies permettant le commerce électronique, notamment les ordinateurs, les logiciels, les routeurs, les réseaux, les commutateurs et les interfaces utilisateur. En outre, les transactions de commerce électronique peuvent porter sur des produits numériques dont le contenu, protégé par des droits d'auteur, contribue à sa valeur (cf. les livres électroniques).

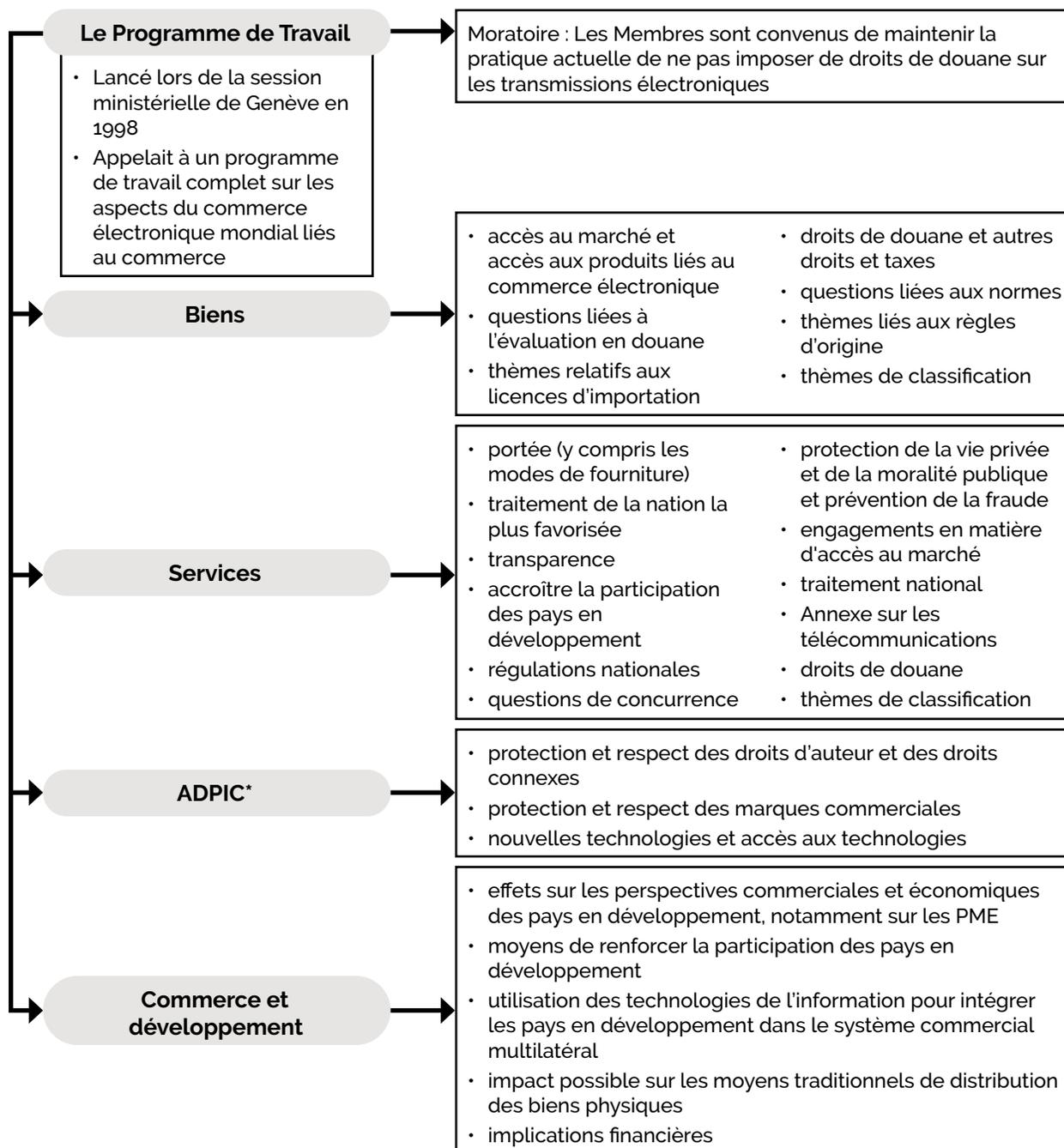
Le récent Accord sur la facilitation des échanges (AFE) de l'OMC, adopté par les ministres en décembre 2013 et entré en vigueur en février 2017, peut également être pertinent puisqu'il exige des gouvernements qu'ils mettent en œuvre et maintiennent des mesures facilitant les processus d'importation et d'exportation. La simplification des procédures douanières pour les rendre rapides, peu coûteuses et efficaces, fait partie des mesures de facilitation les plus classiques dans le commerce traditionnel. Mais force est de constater que l'introduction de moyens technologiques peut accroître l'efficacité d'un tel processus, par exemple grâce au traitement électronique avant l'arrivée des marchandises ou à l'acceptation de documents électroniques par les autorités compétentes.

Enfin, si les règles et les accords établis par l'OMC demeurent pertinents pour le commerce électronique, certains Membres de l'OMC et d'autres parties prenantes se demandent néanmoins si les règles actuelles de l'organisation « sont parfaitement équipées » pour faire face aux nouveaux enjeux, à savoir la façon dont la numérisation de l'économie mondiale altère les modes et les moyens de faire des affaires et du commerce (ICTSD, 2018). Sur ce thème — le caractère adapté ou non des règles commerciales actuellement en vigueur pour aborder de manière exhaustive le thème du commerce électronique —, l'une des principales difficultés est liée à la façon dont ces règles permettent de savoir si un produit échangé est un bien ou un service, et quelles sont les frontières physiques spécifiques qu'il traverse. Ces lignes deviennent sans cesse plus floues à l'ère du numérique et du commerce électronique. Par exemple, les entreprises opèrent désormais de plus en plus dans le cadre de chaînes de valeur mondiales (CVM), déployant des infrastructures de services à différents endroits. Ce phénomène est appelé « servicification de la fabrication » et signifie que « le secteur manufacturier s'appuie de plus en plus sur les services, que ce soit comme intrants, comme activités au sein des entreprises ou comme un segment de la production, vendu avec les biens » (Miroudot, 2017).

Un autre défi est lié au fait que les transactions de commerce électronique, qui évoluent rapidement, dépendent considérablement de l'accessibilité des données et informations, ce qui a suscité des inquiétudes quant à la protection de la vie privée et des consommateurs, et aux implications que cela a en termes de politiques publiques. (López González et Ferencz, 2018). En l'occurrence, les négociations actuelles sur l'Initiative de déclaration conjointe (JSI) se sont considérablement concentrées sur les questions liées aux flux de données, à la localisation et à l'accessibilité (voir la section 3 ci-dessous).

3.0 Suivi du commerce électronique à l'OMC : du programme de travail (1998) à la déclaration conjointe (2017)

Figure 2. Mise en place du programme de travail de l'OMC sur le commerce électronique



Source : ICTSD (2018), basé sur une présentation de Lee Tuthill lors de l'atelier MIKTA sur le commerce électronique, Genève, 5 juillet 2016.

Le programme de travail de l'OMC de 1998 était de nature exploratoire et informative. Il avait été conçu avant tout pour favoriser la compréhension des aspects du commerce électronique liés au commerce, sans objectif préétabli, notamment celui de faire avancer le processus dans le but de négocier de nouvelles règles. Quatre organes de l'OMC ont été chargés de la conduite des discussions sur les dimensions et les considérations relatives au commerce électronique dans leurs domaines respectifs (voir figure 2) : le Conseil du commerce des services, le Conseil du commerce des marchandises, le Conseil sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et le Comité du commerce et du développement. Le Conseil général procède à l'examen des travaux et recommandations de ces organes et se penche également sur les questions transversales (OMC, 1998b).

L'imposition d'un moratoire temporaire sur les droits de douane pour les transmissions électroniques avait également été décidée par les ministres lors de la deuxième Conférence ministérielle de l'OMC tenue à Genève en mai 1998. La pratique était déjà en vigueur à l'époque, mais ne couvrait que l'aspect transmission électronique du commerce électronique — en d'autres termes, la vente et la livraison de produits numériques¹ (Kende et Sen, 2019). Le moratoire a été prolongé de deux ans lors de chaque Conférence ministérielle de l'OMC ultérieure, y compris lors de la onzième Conférence ministérielle de décembre 2017, bien qu'il soit intéressant de noter que le renouvellement du moratoire n'a été voté que dans les dernières heures de la conférence. Lors de la réunion du Conseil général de l'OMC de décembre 2019, les Membres sont convenus de maintenir la pratique actuelle consistant à ne pas imposer de droits de douane sur les transmissions électroniques jusqu'à la douzième Conférence ministérielle, prévue en juin 2020 (OMC, 2019b).

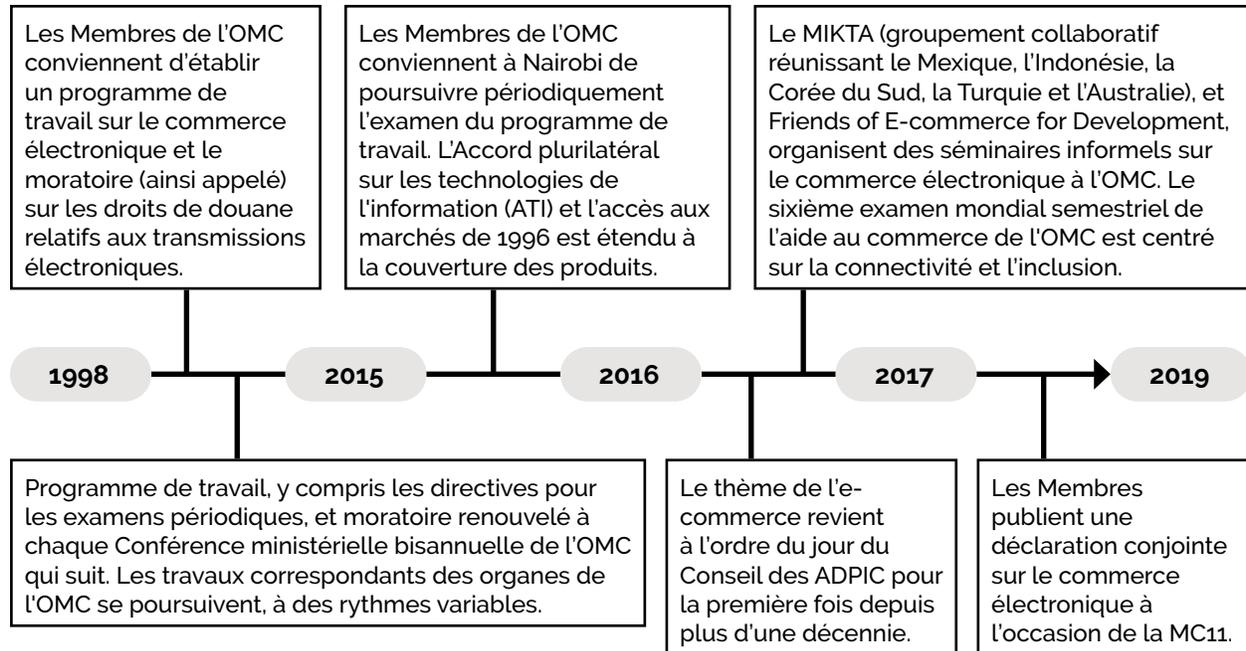
Lors des réunions du Conseil ADPIC et des récentes rencontres ministérielles, le moratoire s'est transformé en un sujet de débats intenses, étant donné les divergences de vues entre les Membres sur la question de savoir s'il convient de poursuivre la pratique de la reconduction biennale, de mettre fin entièrement à cette reconduction ou de rendre le moratoire permanent. Plusieurs pays en développement ont fait remarquer, par exemple, qu'ils aimeraient comprendre mieux l'impact du moratoire sur leurs recettes douanières, d'autant plus qu'un nombre sans cesse croissant de produits numériques sont développés et se substituent aux biens physiques traditionnels. (Baliño, 2019 ; Banga, 2019). L'impression en 3D est l'une des tendances récentes dans le domaine des produits numériques : elle permet de créer des objets tridimensionnels à partir de fichiers numériques, ce qui signifie que « le produit final est un bien ; toutefois, il s'agit de données intangibles (généralement des logiciels) pouvant traverser les frontières par le biais d'une transaction commerciale opérée via Internet » (Kende & Sen, 2019, p. 16).

Les progrès dans la mise en œuvre du programme de travail ont été entravés par sa nature indéfinie, la complexité des questions abordées et l'impasse du cycle de Doha. Par conséquent, les discussions sur le commerce électronique ont été plutôt lentes et dispersées entre les quatre

¹ Dans le cas d'un commerce de biens physiques, utilisant des moyens électroniques, lorsque le bien physique traverse les frontières, il sera toujours soumis à des droits de douane.

organismes désignés. La figure 3 montre les principaux événements/actions liés au commerce électronique dans le cadre de l'OMC depuis le lancement du programme de travail en 1998, jusqu'à la publication de la déclaration conjointe sur le commerce électronique lors de la onzième Conférence ministérielle de l'OMC en 2017.

Figure 3. Calendrier d'action de l'OMC sur le commerce électronique (du programme de travail à la déclaration conjointe)



Source : ICTSD, 2018.

Depuis le lancement du programme de travail en 1998 et jusqu'à la Conférence ministérielle de Nairobi en 2015, les discussions au sein de ces organes n'ont pas connu de progrès significatifs ni conduit à un effort en vue d'une éventuelle révision des règles. L'ICTSD (2017) a fait remarquer que « pendant des années, ces organes de l'OMC ont complètement fait l'impasse sur le commerce électronique lors de certaines réunions, sans discussion précise sur le sujet ». Le niveau d'activité le plus faible a été enregistré au sein du Conseil ADPIC, qui a rarement abordé les questions relatives au commerce électronique et a rarement inscrit le programme de travail à son ordre du jour. Toutefois, d'un point de vue pratique, il est possible d'affirmer que le programme — malgré sa lenteur et l'interruption des discussions pendant plusieurs années compte tenu de l'impasse de l'agenda de Doha —, a permis de cerner certains aspects pertinents du commerce électronique. Bon nombre de ceux-ci sont toujours d'actualité à ce jour et font l'objet de négociations dans le cadre de la déclaration conjointe (ICTSD, 2017).

Les principaux aspects reliant commerce et commerce électronique discutés au cours de la phase 1998-2015 sont énumérés dans le tableau 1, qui indique également lequel des quatre principaux organes du programme les a abordés.

Table 1. Questions liées au commerce électronique discutées entre 1998 et 2015

Thème	Conseil commerce des services	Conseil commerce des marchandises	Comité commerce et développement	Conseil ADPIC
Classification	X	X	X	
Transparence	X			
Régulations nationales	X			
Concurrence	X			
Droits de douane	X	X		
Intérêts de pays en développement (accès à la technologie/renforcement des capacités, etc.)	X	X		
Protection de la vie privé/ consommateurs	X			
PME et MPME			X	
Accès au marché	X	X		
Infrastructures	X		X	
Propriété intellectuelle et copyright				X

N.B. Un "X" indique que la question a été mentionnée dans les rapports de l'organe concerné.

Source : Garcia-Israel et Grollier, 2019a, (modifié par l'auteure) sur la base des rapports de ces organes au Conseil général et des notes contextuelles du secrétariat.

L'année 2015 a été marquée par la dixième Conférence ministérielle à Nairobi, au Kenya, et la déclaration qui en a découlé (OMC, 2015), où est reconnu l'intérêt de certains Membres en vue de l'exploration de nouvelles approches aux négociations (par. 30). Selon ses termes : « De nombreux Membres veulent mener les travaux sur la base de la structure de Doha, tandis que certains veulent explorer de nouvelles architectures » (par. 32). Il est dit, en conclusion : « Toute décision de lancer des négociations au niveau multilatéral sur ces questions devrait être convenue par la totalité des Membres. », (par. 34). Étant donné la croissance rapide du commerce électronique et l'absence de règles mondiales pour y faire face, notamment dans le cadre de l'OMC — après près de 20 ans de discussions dans le cadre du programme de travail —, certains Membres de l'OMC ont appelé à ce que le commerce électronique devienne un thème prioritaire dans la liste des « nouvelles questions » à considérer et à traiter.

Le 5 juillet 2016, le groupe MIKTA, composé du Mexique, de l'Indonésie, de la Corée du Sud, de la Turquie et de l'Australie, a tenu un atelier sur le commerce électronique à l'OMC. Une partie des discussions durant cet atelier ont pris la forme d'un appel à l'organisation pour qu'elle « accorde plus d'attention à son programme sur le commerce numérique » (MIKTA, 2016) ; en outre, la question des flux et de la localisation des données a été regardée comme primordiale, essentielle en particulier pour la politique commerciale. Les pays participants ont souligné la nécessité d'un travail et de discussions plus techniques pour débroussailler le terrain sur ces questions.

Le 25 avril 2017, les Amis du commerce électronique pour le développement (Friends of E-commerce for Development, ou FED en anglais), groupe réunissant l'Argentine, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, le Kenya, le Mexique, le Nigeria, le Pakistan, le Sri Lanka et l'Uruguay, ont tenu leur première réunion ministérielle « pour parler de ce qu'ils entendent comme l'avenir de la discussion concernant le commerce électronique et en particulier son rôle d'outil pour stimuler la croissance, réduire la fracture numérique et générer des solutions de développement pour les pays en développement et les pays les moins avancés » (FED, 2017). Ils ont ciblé sept questions principales concernant le soutien nécessaire à la préparation au commerce électronique et aux objectifs de développement, dans le cadre des travaux de l'OMC sur le commerce électronique, qui sont les suivantes : la définition des stratégies de préparation au commerce électronique ; l'accès aux infrastructures et aux services des TIC ; la logistique commerciale et la facilitation des échanges ; les solutions de paiement électronique ; la sécurité juridique et des cadres réglementaires ; le renforcement des capacités et l'assistance technique ; et l'accès au financement. Comme ils l'indiquent dans leur communiqué de presse : « c'est la première fois qu'un groupe diversifié d'économies en développement, représenté au niveau mondial à la CNUCED et à l'OMC, a présenté un programme complet de politique numérique à long terme ».

En amont de la onzième Conférence ministérielle de Buenos Aires en 2017, les discussions s'inscrivant dans le cadre du programme de travail se sont intensifiées, et plusieurs Membres (ou groupes de Membres), tels que le Japon, Singapour, la Russie et l'UE, ont publié des déclarations et des propositions sur les questions susceptibles d'être débattues. Y figuraient : les flux de données, la protection des données, l'accès aux marchés, le développement des infrastructures et la facilitation des échanges. Certains pays en développement, notamment des pays africains, se sont prononcés individuellement ou collectivement contre la négociation de nouvelles règles à l'OMC, craignant que cela ne détourne l'attention des questions restées en suspens à la suite du cycle de Doha, tout en imposant des contraintes sur la marge de manœuvre au regard des autres politiques (Alberto, 2017).

Les principaux aspects reliant commerce et commerce électronique discutés au cours de la phase 2015-2017 sont énumérés dans le tableau 2. Il y est indiqué également lequel des quatre principaux organes de l'OMC les a abordés. Une comparaison rapide des tableaux 1 et 2 montre l'émergence des questions portant sur les flux d'informations/de données, la localisation des données, la signature électronique et l'authentification électronique, surtout après 2015.

Table 2. Questions liées au commerce électronique discutées entre 2015 et 2017

Thème	Conseil commerce des services	Conseil commerce des marchandises	Comité commerce et développement	Conseil ADPIC
Transparence et régulations nationales	X			
Flux d'informations : flux d'informations et exigences en matière de localisation	X			
Protection des données personnelles/vie privée	X			
Droits de douane sur les transmissions électroniques	X			
Facilitation des transactions e-commerce : signatures, paiements et authentifications électroniques	X			X
Coopération et intérêts des pays en développement, moins développés et PME	X	X	X	X
Infrastructures et connectivité (Internet accès aux données)	X	X	X	
Accès au marché (pour les biens et services numériques)	X			
Confiance des entreprises et copyright				X
Protection des consommateurs	X			
Non-discrimination des produits numériques		X		

N.B. Un "X" indique que la question a été mentionnée dans les rapports de l'organe concerné.

Source : Garcia-Israel et Grollier, 2019a, (modifié par l'auteure) sur la base des rapports de ces organes au Conseil général et des notes contextuelles du secrétariat.

Après la Déclaration de Nairobi, en même temps que les discussions sur le commerce électronique s'intensifiaient, la Conférence ministérielle de l'OMC qui a eu lieu à Buenos Aires en 2017 a vu le lancement de l'initiative conjointe de 71 Membres en vue de discussions exploratoires sur la négociation possible de règles commerciales relatives au commerce électronique (OMC, 2017). Depuis lors, ce groupe, élargi à de nouveaux membres, a signé une deuxième déclaration conjointe à Davos en janvier 2019, annonçant l'intention des signataires de l'initiative d'entamer des négociations.

4.0 La première déclaration conjointe sur l'Initiative relative au commerce électronique (JSI) : la “phase exploratoire” (décembre 2017 – janvier 2019)

Cette phase a démarré juste après la signature de la première JSI en décembre 2017, à la MC11 de Buenos Aires. Une première réunion a eu lieu le 14 mars 2018 pour explorer les attentes des Membres ainsi que leurs approches en matière de commerce électronique. Parmi les 71 signataires, il convient de mentionner plusieurs pays développés, des économies en transition et des pays en développement, ainsi que deux pays moins avancés (PMA), le Cambodge et le Myanmar. (Garcia-Israel et Grollier, 2019b). Le Nigeria est le seul pays africain à avoir signé la déclaration conjointe de 2017 (OMC, 2017).

Encadré 2. Déclaration conjointe sur le commerce électronique - Composition et structure des membres de l'initiative

Divers changements sont intervenus dans le coparrainage postérieurement à la déclaration conjointe sur le commerce électronique de 2017. À la date du 25 janvier 2019, marquant la signature d'une deuxième déclaration conjointe, le Cambodge et le Guatemala ont quitté le groupe des coparrains, tandis que la Chine, le Salvador, la Géorgie, le Honduras, la Mongolie, le Nicaragua, la Thaïlande et les Émirats arabes unis l'ont rejoint, portant le nombre de participants à 76.

Ensuite, après la publication de la déclaration conjointe de 2019, le Bénin, l'Arabie saoudite, le Kenya, la Côte d'Ivoire, le Cameroun, l'Indonésie et les Philippines se sont également unis au groupe, l'élargissant alors à 83 participants au total.

Les constatations sont les suivantes s'agissant de la composition actuelle du groupe :

- Il comprend tous les pays développés.
- Seuls trois PMA ont adhéré à la JSI. Il s'agit du Bénin, de la RDP Lao (Laos) et du Myanmar.
- Cinq Membres africains de l'OMC sont coparrains de la JSI (le Bénin, le Nigeria, la Côte d'Ivoire, le Kenya et le Cameroun).
- Les Membres de l'OMC d'autres régions, telles que les Caraïbes et les pays insulaires en développement du Pacifique, n'en font pas partie.

Source : Garcia & Grollier, 2019c (mis à jour par l'auteure sur la base des dernières communications du JSI).

Dans le courant de l'année 2018, les Membres associés à cette initiative conjointe ont continué à se réunir presque tous les mois. Au total, neuf réunions ont été tenues, au cours desquelles les propositions et contributions des Membres ont été discutées dans le but de fixer et d'approuver l'ordre du jour de la phase de négociations (Garcia-Israel et Grollier, 2019b).

Des propositions de questions à ajouter au cadre ont été présentées par des pays en développement (par exemple, l'Argentine, le Brésil, la Colombie, le Costa Rica et Singapour) et des pays développés (par exemple, l'Australie, le Canada, l'Union européenne, le Japon, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis), portant sur les points suivants : infrastructures pour les échanges électroniques ; environnement commercial ouvert/facilitation des échanges ; paiements électroniques et échanges sans papier ; droits de douane ; réglementations nationales ; propriété intellectuelle et code source ; protection de la vie privée ; sécurité en ligne ; localisation des données ; intérêts des pays en développement et des PMA ; et inclusion, c'est-à-dire des MPME, des femmes, etc. (Garcia-Israel et Grollier, 2019b).

La phase de discussion a été conclue par la signature de la deuxième déclaration conjointe, le 25 janvier 2019 à Davos. Ce jour-là, le nombre de coparrains est passé à 76 Membres de l'OMC, qui ont annoncé leur intention d'entamer le processus de négociation sur le commerce électronique, sur la base des accords existants de l'OMC. D'autres Membres ont également été invités à se joindre au processus JSI, tout en reconnaissant que les défis liés au commerce électronique sont différents pour les pays en développement et pour les PMA (OMC, 2019c).

5.0 La deuxième déclaration conjointe sur l'Initiative relative au commerce électronique (JSI) : la phase de négociations (de janvier 2019 à aujourd'hui)

Le 6 mars 2019, les membres associés à la JSI ont tenu la première réunion de l'année, lors de laquelle ils ont discuté du processus de négociation et ont été invités à soumettre le texte de leurs propositions. La première ronde de négociations a eu lieu du 13 au 15 mai 2019. À la fin de l'année 2019, six rondes de négociation avaient été menées, le nombre de Membres passant à 83 (voir l'encadré 2 pour plus d'informations sur la composition et la structure des Membres associés à la déclaration conjointe).

La sixième et dernière ronde de négociations s'est déroulée du 19 au 22 novembre 2019. Le texte des propositions présentées par les Membres et soumises à la négociation s'articule autour de 15 catégories de thèmes. Il ressort des rapports des modérateurs concernant les six cycles de négociation², que quatre à six groupes de discussion ont participé à chaque cycle de négociation, chacun d'entre eux ayant été désigné pour examiner en détail les propositions s'inscrivant dans l'une des 15 catégories définies. Le tableau 3 présente un état d'avancement des négociations en indiquant les principales catégories de thèmes soumis à discussion au sein des groupes focaux, ainsi que les sous-thèmes couverts. Il met aussi en évidence les principales questions de convergence et de divergence entre les Membres.

Tableau 3. État d'avancement des négociations dans le cadre de la JSI sur le commerce électronique

Groupe focal/ Grande catégorie de thèmes	Ronde de négociation (R)	Sous-thème/question	Commentaires/remarques
Facilitation des transactions électroniques	R1-R4	Cadres des transactions électroniques ; contrats électroniques ; authentications et signatures électroniques	La fracture numérique est évidente. De nombreux pays en développement ne disposent pas de tels cadres et n'ont ni la compréhension technique ni les capacités nécessaires pour les mettre en œuvre.

² INF/ECOM/R/1-2-3-4-5-6 (documents réservés, consulté par l'auteur).

Groupe focal/ Grande catégorie de thèmes	Ronde de négociation (R)	Sous-thème/question	Commentaires/remarques
Non-discrimination et responsabilité	R1-R4	Traitement non discriminatoire des produits numériques ; services informatiques interactifs (limitation de la responsabilité des fournisseurs et des utilisateurs en matière de non-IP et atteinte aux droits des personnes) ; principe de l'absence d'autorisation préalable	Le traitement non discriminatoire des produits numériques suscite également l'inquiétude de certains pays en ce qui concerne leur perte de revenus à une époque où de plus en plus de biens physiques sont convertis en biens électroniques.
Protection des consomma-teurs	R1-R4	Protection des consommateurs en ligne ; messages électroniques commerciaux non sollicités/spam	<p>Sur la protection des consommateurs : L'importance liée au renforcement de la confiance des consommateurs, à l'adoption et au maintien de mesures dans ce domaine, a été largement reconnue. Les Membres ont soulevé des questions sur les différents moyens de réparation et sur des exemples pratiques de voies de contestation par-delà les frontières. En outre, les Membres ont demandé des précisions sur le règlement des litiges en ligne (ODR en anglais), à savoir ce qu'il implique et comment il peut être mis en œuvre.</p> <p>Sur les « pourriels » (spam) : toutes les propositions convergent sur l'objectif de protection des consommateurs contre les messages électroniques commerciaux non sollicités, étant donné les défis posés par ce type de messages. Trois approches principales ont été identifiées : acceptation/ consentement ; refus ; minimisation des messages commerciaux non sollicités.</p>

Groupe focal/ Grande catégorie de thèmes	Ronde de négociation (R)	Sous-thème/question	Commentaires/remarques
Transparence	R1-R4	Transparence ; réglementations nationales ; coopération	Des questions ont été soulevées concernant un éventuel double emploi avec les dispositions existantes de l'OMC en matière de transparence. De même, les participants ont souligné les liens avec les discussions en cours sur la transparence dans le cadre de la déclaration conjointe sur la réglementation nationale des services.
Droits de douane sur les transmissions électroniques	R2-R6	Durée de l'interdiction d'imposer des droits de douane ; portée de l'interdiction ; et possibilité d'imposer des taxes, des droits et des charges au niveau national	Les Membres ont indiqué que le texte des propositions s'inspirait des dispositions des accords de libre-échange (ALE). Malgré les similitudes entre les propositions, le débat sur un moratoire permanent n'est pas encore clos. Pour les pays en développement, il est nécessaire de comprendre les implications du moratoire en termes de pertes de revenus et de politiques d'exportation.
Flux d'informations	R2-R5	Transfert transfrontalier d'informations par des moyens électroniques/ flux de données transfrontaliers ; localisation des installations informatiques ; localisation des installations informatiques financières pour les fournisseurs de services financiers couverts	Les avis concernant les flux de données et les questions de localisation restent partagés, que ce soit entre les pays développés eux-mêmes ou entre les pays développés et les pays en développement. Il existe des préoccupations relatives à la perte de création de valeur liée à la propriété des données et au contrôle dans les situations de menaces pour la sécurité.

Groupe focal/ Grande catégorie de thèmes	Ronde de négociation (R)	Sous-thème/question	Commentaires/remarques
Protection des données personnelles/ vie privée	R2-R5	Adoption ou maintien d'un cadre ou d'une mesure juridique, définitions des informations et données personnelles	<p>Toutes les propositions contiennent des aspects qui impliquent l'adoption ou le maintien de cadres ou de mesures juridiques prévoyant la protection des informations/données personnelles des utilisateurs. Il y a eu un accord commun sur l'importance de cette disposition pour renforcer davantage le commerce numérique, notamment en ce qui concerne le transfert transfrontalier de données à caractère personnel. Toutefois, il y a également eu de légères différences dans les termes utilisés, tels que « informations » par rapport à « données » personnelles ; « cadre juridique » par rapport à « mesures » ; et utilisateurs du « commerce électronique » par rapport à « commerce numérique ».</p> <p>Les Membres peuvent encore approfondir ces distinctions.</p> <p>Une question clé a tourné autour des meilleures pratiques qui existent déjà. Référence a été faite aux lignes directrices de l'OCDE sur la protection de la vie privée ainsi qu'aux initiatives du G20. Certaines délégations ont également fait part de leurs législations nationales en matière de protection des données.</p> <p>Une question a été soulevée sur la relation avec les exceptions relativement aux flux de données.</p> <p>Des remarques ont été soulevées sur l'usage d'un langage non contraignant, par ex. « devra s'efforcer » versus un langage contraignant.</p>

Groupe focal/ Grande catégorie de thèmes	Ronde de négociation (R)	Sous-thème/question	Commentaires/remarques
Cybersécurité	R2-R5	Promouvoir les mécanismes existants, en créer de nouveaux ; encourager la coopération et le renforcement des capacités	<p>Importance de renforcer les capacités des entités nationales à répondre aux préoccupations croissantes en matière de sécurité et à utiliser les mécanismes existants pour coopérer.</p> <p>La fracture numérique est évidente, ainsi que le manque de compréhension de nombreux pays sur le plan technique.</p> <p>Nécessité de clarifier des expressions comme la « souveraineté de l'Internet ».</p>
Télécommunications	R2-R5	Deux propositions : une proposition plus complète suggérant la révision du document de référence sur les télécommunications et une deuxième proposition axée sur la transparence	Bien que la nécessité d'un document de référence révisé soit logique en raison de l'évolution de la situation dans ce domaine, certaines délégations se sont demandé si ce forum était approprié pour discuter du document de référence révisé, étant donné que toutes ses parties n'étaient pas représentées dans les négociations sur la JSI.

Le commerce électronique au sein de l'Organisation mondiale du commerce :
 Historique et dernières avancées des négociations dans le cadre de la déclaration conjointe

Groupe focal/ Grande catégorie de thèmes	Ronde de négociation (R)	Sous-thème/question	Commentaires/remarques
Facilitation du commerce numérique et aspects logistiques	R5	Échanges commerciaux sans papier/Documents pour l'administration des échanges électroniques ; dossiers électroniques transférables ; procédures douanières ; amélioration des politiques commerciales ; facilitation accrue des échanges ; de minimis ; échange de données par guichet unique et interopérabilité des systèmes ; disponibilité électronique des informations commerciales ; utilisation de la technologie pour la libération et le dédouanement des marchandises ; services logistiques	Certains Membres ont soulevé la question du chevauchement entre les textes proposés et d'autres engagements et obligations dans le cadre de l'OMC.

Groupe focal/ Grande catégorie de thèmes	Ronde de négociation (R)	Sous-thème/question	Commentaires/remarques
Accès à l'Internet et aux données	R3-R6	Données publiques ouvertes ; accès à Internet ; accès aux plateformes en ligne/ concurrence	<p>Sur les données publiques ouvertes : Toutes les propositions reconnaissent que « faciliter l'accès du public aux données gouvernementales et leur utilisation » est essentiel pour promouvoir le développement économique et social, et l'innovation. L'accent a été mis sur la coopération pour identifier les moyens d'élargir l'accès et l'utilisation des données publiques en général et l'échange d'informations et d'expériences sur les données publiques/gouvernementales ouvertes.</p> <p>Sur l'accès à Internet : De nombreuses délégations ont soutenu l'objectif d'un accès ouvert à Internet.</p> <p>Sur l'accès aux plateformes en ligne/concurrence : L'une des deux propositions prévoit que les Membres s'efforcent de développer des approches adéquates pour promouvoir et protéger la concurrence sur les marchés numériques et de renforcer les mécanismes de collaboration afin d'atténuer les distorsions du marché dues aux abus de position dominante.</p> <p>Tandis que certaines délégations ont fait remarquer que la politique de concurrence était un domaine clé qui devait être abordé de manière globale, d'autres ont également souligné que de nombreux pays ne disposaient pas de lois sur la concurrence et qu'il était difficile de parvenir à un consensus sur cette question dans le contexte de l'OMC.</p>
Confiance dans le système	R3-R6	Code source ; produits TIC qui utilisent la cryptographie	La fracture numérique est également évidente ici, car de nombreux pays ont soulevé des questions sur les aspects techniques et ont souligné leur manque de compréhension des cadres internes existants pour y répondre.

Groupe focal/ Grande catégorie de thèmes	Ronde de négociation (R)	Sous-thème/question	Commentaires/remarques
<p>Renforcement des capacités et assistance/coopération technique entre les parties prenantes, les organisations et instances internationales</p>	<p>R3</p>	<p>Aspects liés au développement</p>	<p>Il n'y a pas encore eu aucune proposition précise de texte pour le renforcement des capacités et l'assistance technique en vue de l'amélioration du commerce électronique.</p> <p>Certains membres ont noté l'importance de ce thème pour les PMA et les micro-, petites et moyennes entreprises (MPME) et ont demandé d'éviter les expressions du type « meilleurs efforts... ».</p> <p>Une question clé liée à cette discussion est de savoir si le traitement spécial et différencié (TSD) sera appliqué, à qui et comment, y compris en relation avec les discussions actuelles sur la réforme du TSD.</p> <p>Il convient de noter que la Côte d'Ivoire a présenté une proposition de texte le 16 décembre 2019, soulignant l'importance de l'aspect développement à prendre en compte dans les discussions sur le commerce électronique. Ce pays a rappelé la déclaration des ministres à Davos, par laquelle ils se sont engagés à prendre en compte les défis et les opportunités uniques auxquels sont confrontés les pays en développement à faible revenu. Cette proposition pourrait faire l'objet de discussions lors des prochains cycles de négociations.</p>

Groupe focal/ Grande catégorie de thèmes	Ronde de négociation (R)	Sous-thème/question	Commentaires/remarques
Accès aux marchés	R3-R6	Accès au marché des services ; accès au marché des biens	<p>S'agissant des biens : Deux des propositions portent sur l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) et son extension, et l'une prévoit une échéance de trois ans. Les auteurs de ces propositions encouragent les autres à signer l'ATI et l'ATI-II. La troisième proposition est un statu quo.</p> <p>En général, les délégations se sont félicitées des discussions sur l'accès au marché des biens.</p> <p>Plusieurs délégations ont noté le lien entre l'ATI, incluant son extension, et le commerce électronique. L'une d'elles a préféré que l'échéance des trois ans ne s'applique pas, étant donné que les négociations peuvent prendre un certain temps. À son avis, la signature de l'ATI devrait être obligatoire.</p> <p>S'agissant des services : Plusieurs propositions ont été présentées, dont certaines soulignent la nécessité de veiller à ce qu'une discipline s'applique à un large éventail de secteurs et pas seulement aux secteurs engagés dans le cadre de l'AGCS. Certains ont encouragé les Membres intéressés à présenter des demandes détaillées d'accès au marché en précisant le niveau de libéralisation, et à échanger des offres potentielles d'accès au marché début 2020.</p> <p>D'autres propositions suggèrent que l'accent soit mis sur les secteurs liés au commerce électronique tels que les paiements électroniques, la logistique, la facilitation des échanges et les services d'appui, etc. Plusieurs délégations ont demandé des précisions sur la portée des propositions et des dispositions énoncées, étant donné la difficulté de comprendre des définitions larges et des expressions telles que « personnel lié au commerce électronique », « fonctionnement intersectoriel », et d'autres.</p>

Le commerce électronique au sein de l'Organisation mondiale du commerce :
Historique et dernières avancées des négociations dans le cadre de la déclaration conjointe

Groupe focal/ Grande catégorie de thèmes	Ronde de négociation (R)	Sous-thème/question	Commentaires/remarques
Questions transversales/ questions juridiques	R6	Renforcement des capacités ; questions juridiques	Les questions ont porté sur les options possibles sur le plan de l'architecture juridique, la relation avec les accords existants de l'OMC, l'applicabilité du système de règlement des différends et l'applicabilité des exceptions générales et de sécurité.

Source : Élaboration propre de l'auteur sur la base des rapports des modérateurs des cycles de négociation rendus à ce jour.

6.0 La route vers la MC12

Malgré le fait que les rapports des modérateurs sur les cycles de négociation ne soient pas très précis sur les positions des différents Membres par rapport aux textes proposés, trois questions clés peuvent être retenues comme présentant les plus grands défis dans la perspective d'un résultat de la MC12, ainsi que pour définir ce qu'un tel résultat pourrait impliquer :

- La première question concerne le manque de clarté et de consensus sur la portée et l'approche concernant l'ensemble des aspects liés au commerce électronique. Les participants ont en effet débattu de la question de savoir si l'approche devrait entraîner : a) la création de nouvelles règles spécifiques au commerce électronique et à toutes ses composantes et aux éléments qui y sont liés et permettent au système de fonctionner ; ou b) la révision des règles existantes de l'OMC. Les Membres sont confrontés à un phénomène qui évolue très rapidement et dont toutes les implications ne sont pas encore visibles ni pleinement acquises. Selon les rapports des modérateurs des groupes, les Membres ont soulevé les questions de l'approche possible, de l'étendue et de la portée des règles négociées dans la quasi-totalité des six cycles de négociation, ainsi que lors des réunions des groupes de discussion correspondants. Les nombreux thèmes transversaux liés au commerce électronique et à la définition très large utilisée dans le cadre du programme de travail de l'OMC, de même que la terminologie et les définitions concurrentes utilisées dans d'autres contextes, n'ont pas facilité un rétrécissement du champ des discussions. D'autres termes liés aux processus et aux éléments du commerce électronique, tels que les produits numériques et la transmission électronique, ne font pas non plus l'objet d'un accord quant à leur définition, ce qui ajoute encore à la complexité des choses.
- La deuxième question est celle de la fracture numérique entre les économies développées et celles en développement. La plupart des rapports des modérateurs mentionnent que les discussions ont été de nature très technique, impliquant de nombreuses explications sur les terminologies et les cadres et politiques en matière électronique appliqués par les pays développés à d'autres pays qui ne sont pas particulièrement au fait de la technologie et ne disposent pas d'un cadre politique national approprié. Par conséquent, certains Membres de l'OMC ont des difficultés à s'engager dans la négociation ou à identifier le type d'assistance qu'ils pourraient solliciter pour leur permettre d'acquérir la capacité de s'engager et d'appliquer de nouvelles règles et obligations. Il convient de noter que la dimension du développement, ainsi que les problématiques liées à l'inclusion sociale et aux considérations de genre, ont rarement été évoquées lors des discussions, du moins jusqu'à présent. La Côte d'Ivoire, dans une proposition de texte présentée le 16 décembre 2019, a tenté de mettre l'accent sur ces questions et sur la manière dont elles peuvent permettre une meilleure participation des pays en développement à faible revenu (OMC, 2019d).
- La troisième est la controverse autour du thème des « données ». Si les Membres sont d'accord en principe sur des sujets tels que l'interdiction des messages électroniques

commerciaux non sollicités, la garantie de la validité des contrats électroniques pour la facilitation du commerce et des investissements, la protection des consommateurs en ligne contre les pratiques commerciales frauduleuses ou trompeuses, et la réglementation de la concurrence dans l'e-commerce, de grandes différences existent encore entre trois Membres principaux — la Chine, l'Union européenne et les États-Unis —, et aussi entre les pays développés et les pays en développement, dans des domaines tels que les flux de données, la localisation des données, les atteintes à la vie privée par les collecteurs de données, le transfert du code source, l'imposition de droits de douane et de taxes sur l'Internet, et la censure sur Internet (Hufbauer & Zhiyao, 2019).

Enfin, il est important de souligner que les discussions de la JSI sur le commerce électronique se déroulent dans un contexte où l'OMC, qui a connu une série de problèmes, peut voir son fonctionnement global affecté à l'avenir. Nombre de ces questions ont influé sur les discussions qui sont en cours à Genève. L'une des questions centrales soulevées au cours des différents cycles de négociation a été celle liée au débat actuel sur la possibilité de reconsidérer l'approche de l'organisation en matière de traitement spécial et différencié (TSD), notamment à la lumière de la proposition des États-Unis au Conseil général (OMC, 2019a), pour décider de la définition de quatre catégories de membres de l'OMC qui ne pourraient pas utiliser le TSD dans le cadre de futurs engagements. Ce débat débouche sur de nombreuses interrogations pour déterminer si, et dans quels termes, un futur accord sur le thème fondamental du commerce électronique comporterait une clause TSD et qui pourrait en bénéficier.

Références

- Alberto, L. (2017). *E-commerce: The implications of current WTO negotiations for economic transformation in developing countries*. Supporting Economic Transformations, Overseas Development Institute. Tiré de <https://set.odi.org/wp-content/uploads/2017/12/SET-WTO-Negotiations-E-Commerce.pdf>
- Baliño, S. (2019). *The digital economy and economic governance: Recent trends and considerations for inequality and sustainability*. Document de référence pour l'atelier de l'IISD tenu le 13 septembre 2019. International Institute for Sustainable Development. Tiré de https://www.iisd.org/sites/default/files/meterial/Background%20Paper%20-%20E-Commerce%20-%20For%20Participants%20V2_0.pdf
- Banga, R. (2019). *Growing trade in electronic transmissions: Implications for the South* (CNUCED, Document de recherche n° 29). Tiré de https://unctad.org/en/PublicationsLibrary/ser-rp-2019d1_en.pdf
- Boie, B. (novembre 2010). *The protection of intellectual property rights through bilateral investment treaties: Is there a TRIPS-Plus dimension?* (Document de travail n° 2010/19). Pôles de recherche nationaux de la Suisse/Swiss National Centre of Competence in Research (NCCR). Tiré de https://www.wti.org/media/filer_public/c5/47/c5475d4a-f97c-4a8b-a12a-4ae491c6abb3/the_protection_of_iprs_through_bits.pdf
- Casalini, F. & López González, J. (2019). *Trade and crossborder data flows* (OCDE, Document de politique commerciale n° 220). Publication de l'OCDE. Tiré de <http://dx.doi.org/10.1787/b2023a47-en>
- Casalini, F., López González, J. & Moisé, E. (2019). *Approaches to market openness in the digital age* (OCDE, Documents de politique commerciale n° 219). Publication de l'OCDE. Tiré de <http://dx.doi.org/10.1787/818a7498-en>
- Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), (2019). *Digital economy report 2019. Value creation and capture: Implications for developing countries*. CNUCED. Tiré de https://unctad.org/en/PublicationsLibrary/der2019_en.pdf
- Department of Foreign Affairs and Trade, Gouvernement australien (non daté). *Services & digital trade: E-commerce & digital trade*. Tiré de <https://dfat.gov.au/trade/services-and-digital-trade/Pages/e-commerce-and-digital-trade.aspx>
- Friends of E-Commerce for Development (FED). (2017). *Developing countries launch roadmap for international trade and development policy* (Communiqué de presse). Tiré de <https://www.ip-watch.org/weblog/wp-content/uploads/2017/04/Press-Release-FED-Ministerial-Meeting-25.04.17-002.pdf>
- Gaitan, L. (à paraître). *E-commerce provisions in trade agreements*. CUTS International.

- Garcia-Israel, K. & Grollier, J. (2019a). *The WTO Work Programme on Electronic Commerce: 1998-2017*. CUTS International. Tiré de http://www.cuts-geneva.org/pdf/1906-Note-RRN-WTO_Work_Programme.pdf
- Garcia-Israel, K. & Grollier, J. (2019b). *Electronic commerce joint statement: Issues in the discussion phase*. CUTS International. Tiré de <http://www.cuts-geneva.org/pdf/1906-Note-RRN-E-Commerce%20Joint%20Statement1.pdf>
- Garcia-Israel, K. & Grollier, J. (2019c). *Electronic commerce joint statement: Issues in the negotiations phase*. CUTS International. Tiré de <http://www.cuts-geneva.org/pdf/1906-Note-RRN-E-Commerce%20Joint%20Statement2.pdf>
- Hufbauer, G. & Zhiyao, L. (2019). *Global e-commerce talks stumble on data issues, privacy, and more* (PIIE, Note de politique 19-14). Peterson Institute for International Economics. Tiré de <https://www.piie.com/sites/default/files/documents/pb19-14.pdf>
- International Centre for Trade and Sustainable Development (ICTSD). (2017). *Debating the future of e-commerce and digital trade in Buenos Aires*. *Bridges Weekly* 21(40). ICTSD. Tiré de <https://www.ictsd.org/bridges-news/bridges/news/debating-the-future-of-e-commerce-and-digital-trade-in-buenos-aires>.
- International Centre for Trade and Sustainable Development. (2018). *Updating the multilateral rule book on e-commerce*. OMC: Paths Forward, ICTSD. Tiré de [https://www.ictsd.org/sites/default/files/research/electronic commerce negotiations-ictsd policy brief 2018.pdf](https://www.ictsd.org/sites/default/files/research/electronic%20commerce%20negotiations-ictsd%20policy%20brief%202018.pdf)
- Kende, M. & Sen, N. (2019). *Cross-border e-commerce: WTO discussions and multi-stakeholder roles – stocktaking and practical ways forward* (CTEI working paper). The Graduate Institute. Tiré de <https://repository.graduateinstitute.ch/record/297080/files/CTEI-2019-01.pdf+%cd=4&hl=en&ct=clnk&gl=ch>
- Low, P. (2017). *Framing future work and negotiations on e-commerce at the WTO* (ICTSD Opinion 1, décembre). ICTSD. Tiré de <https://www.ictsd.org/opinion/framing-future-work-and-negotiations-on-e-commerce-at-the-wto>
- López González, J. & Ferencz, J. (2018). *Digital trade and market openness* (OCDE, Document de politique commerciale n° 217). Publication de l'OCDE. Tiré de <http://dx.doi.org/10.1787/1bd89c9a-en>
- López González, J. & Jouanjean, M. (2017). *Digital trade: Developing a framework for analysis* (OCDE, Document de politique commerciale n° 205). Publication de l'OCDE. Tiré de <http://dx.doi.org/10.1787/524c8c83-en>
- MIKTA. (2016). *Réflexions de l'atelier MIKTA sur le commerce électronique*. Tiré de <http://mikta.org/document/others.php?pn=1&sn=&st=e-commerce&sc=&sd=&sdate=&edate=&sfld=&sort=&at=view&idx=235&ckattempt=1>

- Miroudot, S. (2017). *The servicification of global value chains: Evidence and policy implications*. Présentation lors de la réunion d'experts pluriannuelle de la CNUCED sur le commerce, les services et le développement, Genève, 18-20 juillet 2017. Tiré de https://unctad.org/meetings/en/Presentation/c1mem5_2017_124_S3_Miroudot_2.pdf
- Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). (2011). *Guide de l'OCDE pour mesurer la société de l'information, 2011*. Publication de l'OCDE. Tiré de <http://dx.doi.org/10.1787/10.1787/9789264113541-en>
- Organisation de coopération et de développement économiques, (2019a). *Unpacking e-commerce: Business models, trends and policies*. Publication de l'OCDE. Tiré de <https://doi.org/10.1787/23561431-en>
- Organisation de coopération et de développement économiques, (2019b). *Commerce à l'ère numérique* (Note de politique de l'OCDE, Going Digital). OCDE. Tiré de www.oecd.org/going-digital/trade-in-the-digitalera.pdf
- U.S. International Trade Commission (USITC). (2017). *Global digital trade 1: Market opportunities and key foreign trade restrictions*. U.S. International Trade Commission. Tiré de <https://www.usitc.gov/publications/332/pub4716.pdf>
- Organisation mondiale du commerce (OMC), (non daté). *Qu'est-ce que l'Organisation mondiale du commerce ?* Tiré de https://www.wto.org/french/thewto_f/whatis_f/tif_f/fact1_f.htm
- Organisation mondiale du commerce, (1994a). *Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce*. Tiré de https://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/18-trims_f.htm
- Organisation mondiale du commerce, (1994b). *Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce*. Tiré de https://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/04-wto_f.htm
- Organisation mondiale du commerce, (1994c). *Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT)*. Tiré de https://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/legal_f.htm
- Organisation mondiale du commerce, (1994d). *Accord général sur le commerce des services*. Tiré de https://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/26-gats_01_f.htm
- Organisation mondiale du commerce, (1996). *Déclaration ministérielle de Singapour*. Tiré de https://www.wto.org/french/thewto_f/minist_f/min96_f/wtodec_f.htm
- Organisation mondiale du commerce, (1998a). *Déclaration sur le commerce électronique mondial*. Tiré de https://www.wto.org/french/tratop_f/ecom_f/mindecl_f.htm
- Organisation mondiale du commerce, (1998b). *Programme de travail sur le commerce électronique*. Tiré de https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/DDFDocuments/31348/T/WT/L/274_DOC
- Organisation mondiale du commerce, (2001). *Conférence ministérielle de l'OMC de 2001, Doha : Déclaration ministérielle*. Tiré de https://www.wto.org/french/thewto_f/minist_f/min01_f/mindecl_f.htm

Le commerce électronique au sein de l'Organisation mondiale du commerce :
Historique et dernières avancées des négociations dans le cadre de la déclaration conjointe

Organisation mondiale du commerce, (2015). *Déclaration ministérielle de Nairobi*. Tiré de https://www.wto.org/french/thewto_f/minist_f/mc10_f/mindecision_f.htm

Organisation mondiale du commerce, (2017). *Déclaration conjointe sur le commerce électronique*. Tiré de [https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/FE_S_S006.aspx?MetaCollection=WTO&SymbolList=%22WT%2fMIN\(17\)%2f60%22+OR+%22WT%2fMIN\(17\)%2f60%2f*%22&Serial=&IssuingDateFrom=&IssuingDateTo=&CATTITLE=&ConcernedCountryList=&OtherCountryList=&SubjectList=&TypeList=&FullTextHash=371857150&ProductList=&BodyList=&OrganizationList=&ArticleList=&Contents=&CollectionList=&RestrictionTypeName=&PostingDateFrom=&PostingDateTo=&DerestriictionDateFrom=&DerestriictionDateTo=&ReferenceList=&Language=ENGLISH&SearchPage=FE_S_S001&ActiveTabIndex=0&languageUIChanged=true](https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/FE_S_S006.aspx?MetaCollection=WTO&SymbolList=%22WT%2fMIN(17)%2f60%22+OR+%22WT%2fMIN(17)%2f60%2f*%22&Serial=&IssuingDateFrom=&IssuingDateTo=&CATTITLE=&ConcernedCountryList=&OtherCountryList=&SubjectList=&TypeList=&FullTextHash=371857150&ProductList=&BodyList=&OrganizationList=&ArticleList=&Contents=&CollectionList=&RestrictionTypeName=&PostingDateFrom=&PostingDateTo=&DerestriictionDateFrom=&DerestriictionDateTo=&ReferenceList=&Language=ENGLISH&SearchPage=FE_S_S001&ActiveTabIndex=0&languageUIChanged=true)

Organisation mondiale du commerce, (2019a). *An undifferentiated WTO: Self-declared development status risks institutional irrelevance*. Communication des États-Unis, révision (WT/GC/W/757/Rev.1). Tiré de <https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=q:/WT/GC/W757R1.pdf>

Organisation mondiale du commerce, (2019b). *Programme de travail sur le commerce électronique*. Projet de décision du Conseil général. WT/GC/W/794, 9 décembre 2019. Tiré de <https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=q:/WT/GC/W794.pdf>

Organisation mondiale du commerce, (2019c). *Déclaration conjointe sur le commerce électronique*. Tiré de https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2019/january/tradoc_157643.pdf

Organisation mondiale du commerce, (2019d). *Déclaration conjointe sur le commerce électronique*. Communication de la Côte d'Ivoire, 16 décembre 2019. Tiré de <https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=q:/INF/ECOM/49.pdf>

